Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260706-DELIB060726047-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 07
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 juillet 2026

Convocation affichée et envoyée le 26/06/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 06 juillet** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, Mme HAMELIN-LÉPINE Marion, M. JAMET Stéphane-Henry, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absents excusés : Jean-Michel GUILLOU (Donne Pouvoir à Jean-Yves JULLIEN)
Secrétaire de séance : Claire GUILLET FIXOT

DELIBERATION 06.07.26-047 **Refacturation des frais occasionnés suite aux dégradations de la salle Alphonse Vettier du 04 & 05 juillet 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune ;
Vu le contrat de location signé par M. et Mme MACÉ pour l'utilisation de la salle des fêtes du 04 et 5 juin 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de cette location, des dégradations ont été constatées lors de l'état des lieux de sortie (reconnus par le locataire), portant notamment sur :

- ***La détérioration de la porte des toilettes handicapés ;***
- ***La casse de pots en terre décoratifs situés sur la scène ;***
- ***Le constat du porte-couverts du lave-vaisselle absent***

Considérant le coût des réparations et/ou du remplacement des équipements endommagés ainsi que du temps supplémentaire passé par l'employé communal pour la remise en états des lieux ;
Considérant qu'il appartient au locataire de prendre en charge les dommages causés aux biens communaux durant la période de location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ***décide*** à l'unanimité :

- D'approuver la refacturation à M.et Mme MACÉ pour la somme de **300,00 € TTC**, correspondant aux frais de remise en état de la salle des fêtes consécutifs aux dégradations constatées à l'issue de la location du 04 & 05 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260706-DELIB060726047-DE

- Que le dépôt de garantie de 1 000 € ne sera pas encaissé par la commune sous condition que le locataire s'engage à déposer un chèque de ***300 € à l'ordre du Tresor Public dans un délai de 15 jours,*** correspondant au montant des dégradations et du temps passé par l'agent du service technique pour la remise en état du lieu. Dans le cas contraire, le chèque caution sera encaissé et le solde restant dû fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes au locataire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission du titre de recettes correspondant.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

